

Règlement de maison

1. Chambre, Mobilier et linge :

- 1.1 Chaque chambre comprend une salle de bains, une armoire, une table de chevet, un lit avec literie.
- 1.2 En fonction de la place disponible, le résidant a la possibilité d'apporter des affaires et des objets personnels ainsi que des meubles (table, fauteuil, chaise, TV, etc...).
- 1.3 Comme la literie, le linge de maison est fourni par l'établissement et changé régulièrement. Le linge de corps et les vêtements sont à la charge du résidant qui doit être pourvu, lors de son admission, d'une garde-robe suffisante en quantité et qualité. Une participation financière de CHF 50.- sera demandée à l'entrée du résidant afin d'effectuer le marquage des vêtements à son nom. Des ventes de vêtements sont organisées périodiquement au sein de l'établissement.
- 1.4 Le blanchissage et le raccommodage courants sont effectués sur place sans aucun supplément. Le nettoyage à sec est facturé au résidant.
- 1.5 Un inventaire des biens et des effets personnels de valeur est établi au moment de la sortie. La Direction décline toute responsabilité en cas de disparition de ces biens (voir art. 7.3), objets ou effets personnel et elle s'engage à remplacer ou réparer tout objet détérioré par le personnel.

2. Alimentation :

- 2.1 Les menus sont affichés.
Les heures des repas sont : 11h45 et 18h00.
- 2.2 Les repas sont, en règle générale, pris à la salle à manger.
- 2.3 Le résidant malade ou devant garder la chambre sur ordre médical est servi dans sa chambre.
- 2.4 L'établissement assure les régimes sans sel large, et diabétique standard, ceci sur la base de prescriptions médicales. Il prévoit également des repas hachés lorsqu'ils s'avèrent nécessaires.
- 2.5 Les absences aux repas doivent être annoncées.
- 2.6 Pour les repas, le résidant qui le désire peut recevoir des invités à la cafétéria. Il en informe, dès que possible, le secrétariat et/ou le personnel infirmier et/ou l'intendante.

- 2.7 Une tisanderie, installée à chaque étage de l'établissement, est à disposition des résidants afin de leur permettre de faire du café, du thé ou autres boissons.

3. Soins médicaux :

- 3.1 Les soins infirmiers de base sont assurés par l'établissement.

- 3.2 Le médecin répondant de l'établissement est le :

Dr Edouard FULLIQUET

Chemin de Joinville 25

1216 COINTRIN

Il effectue ses visites une fois par semaine.

Le résidant peut continuer à se faire suivre par son médecin traitant ; il est souhaité que ce dernier s'adresse à l'infirmier-chef lors des visites.

- 3.3 **ATTENTION** : les médicaments non prescrits sous contrôle médical (médecin, infirmier) peuvent mettre **en danger** la santé du résidant. A cet égard, la responsabilité de l'établissement n'est engagée que pour les médicaments prescrits par le médecin traitant et administrés par le personnel infirmier.

- 3.4 Avec l'accord de la direction de l'établissement, le résidant peut demander un veilleur privé, à ses frais.

- 3.5 La direction veille à faire bénéficier le résidant des prestations de sa caisse-maladie.

4. Circulation des résidants et visites :

- 4.1 Le résidant, pour autant que son état de santé le permette, est libre d'aller et venir, de sortir et de rentrer quand il le désire, à condition qu'il annonce son absence à l'infirmière de garde de l'établissement, ceci pour sa propre sécurité.

- 4.2 Les visites sont permises toute la journée. Une cafétéria est à votre disposition de 9h30 à 18h00. Il est cependant recommandé de respecter les heures de repas et de repos.

- 4.3 Pour des raisons de sécurité, la maison est fermée de 18h00 à 06h30. Une sonnette de nuit est installée à l'entrée principale.

5. Vie religieuse – loisirs – anniversaires :

- 5.1 Chaque résidant a le droit de maintenir les contacts religieux qu'il souhaite. Les paroisses peuvent déléguer sur place des visiteurs et des ecclésiastiques.

- 5.2 La direction de l'établissement encourage les résidants à participer aux différents travaux et loisirs proposés dans le cadre de l'animation.

- 5.3 Des séances de gymnastique pour personnes âgées ont lieu régulièrement dans l'établissement.

- 5.4 Dans la mesure du possible, les fêtes et anniversaires sont célébrés.
- 5.5 Des sorties sont régulièrement proposées aux résidants en fonction des saisons.

6. Relations entre résidants, direction, personnel :

- 6.1 Le résidant qui le désire peut s'entretenir régulièrement avec la direction de l'établissement pour lui faire part de ses problèmes et pour lui soumettre des suggestions ou des critiques.
- 6.2 Les résidants et le personnel se doivent mutuellement des égards.
- 6.3 Les résidants ne doivent donner en aucun cas des pourboires ou tout autre dédommagement au personnel de l'établissement.
- 6.4 Il est interdit de fumer à la Résidence Pierre de la fée.
- 6.5 Seuls les résidants sont autorisés à fumer sur la terrasse de la cafétéria et du restaurant, ainsi qu'au fumoir.

7. Forfait de dépenses personnelles et biens :

- 7.1 L'argent de poche et les prestations assimilables accordées en vertu des dispositions légales, sont comptabilisés sur un compte individuel du résidant réservé uniquement à cet effet.
- 7.2 Chaque dépense doit être justifiée par une facture ou une pièce de caisse, signée, qui est enregistrée. (voir directive du D.S.E. du 01.01.2011)
- 7.3 Il est recommandé au résidant de ne pas garder une somme trop importante dans son sac à main, portefeuille, table de nuit, ainsi que tous objets de valeur (bijoux ...), afin d'éviter des pertes ou des vols éventuels.

La direction décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets de valeur ou de sommes qui ne lui ont pas été confiées.

8. Divers :

- 8.1 Chaque résidant dispose d'un petit coffre-fort individuel.
- 8.2 Chaque chambre est équipée de prises permettant d'y accorder un poste de radio et de télévision, et l'informatique.
- 8.3 Le résidant a la possibilité d'avoir à sa disposition un appareil téléphonique dans sa chambre, à ses frais.
- 8.4 Les services de coiffure et de pédicure peuvent être assurés sur place, mais sont à la charge du résidant.
- 8.5 Une salle de douche est à disposition des résidants, utilisable sous surveillance d'un membre de l'équipe soignante.

- 8.6 A l'exception des personnes alitées, chacun doit s'habiller tous les jours.
- 8.7 Par mesure d'hygiène, le lavabo du cabinet de toilette ne doit pas être utilisé pour la lessive personnelle.
- 8.8 Les produits d'hygiène corporelle (savon, shampoing, etc...) sont à la charge du résidant. Une gamme de produits est proposée par l'établissement et facturé au prix coutant.
- 8.9 Les produits tels que confiserie, chocolat, biscuits, fruits sont à la charge du résidant. Une gamme de produits est proposée par l'animation lors du « petit marché » de la Résidence.
- 8.10 Tous les autres produits non spécifiés ci-dessus (points 8.8 et 8.9) : Le résidant devra se les procurer par ses propres moyens (famille, amis...). Dans ce cas, la personne qui procède à ces achats pourra se faire rembourser par le compte « forfait dépenses personnelles » du résidant, uniquement sur présentation de la marchandise et d'un justificatif de caisse signé.**
- 8.11 Il est interdit de jeter des déchets de toute nature dans les WC, ceci afin d'éviter de boucher les canalisations.
- 8.12.1.1 Chaque étage dispose d'un salon télévision.
- 8.13 Les animaux domestiques ne sont pas acceptés, mais bienvenus en visite.
- 8.14 Afin de maintenir propres les façades de la Résidence, il est interdit d'accrocher des pots de fleurs aux balcons.
- 8.15 Pour des raisons de sécurité, les bougies sont interdites dans les chambres ainsi que les frigos, plaques de cuisson et radiateurs d'appoint.
- 8.16 Tout autre appareil électrique (TV, radio) doit correspondre aux normes de sécurité en vigueur.
- 8.17 La résidence Pierre de la fée a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour les dégâts causés par un résidant à l'extérieur de l'établissement et une assurance complémentaire pour les dégâts causés par un résidant à l'intérieur de l'établissement. Par contre, ces assurances ne couvrent ni la perte (d'appareil auditif, appareil dentaire, etc...), ni le vol d'objets de valeur. Il est du ressort du résidant de vérifier si sa RC prévoit une assurance complémentaire couvrant ces risques.
- 8.18 **Les armes à feu** ainsi que **les armes blanches** sont strictement interdites au sein de l'établissement.

La direction vous souhaite un agréable séjour et espère que les informations contenues dans ces quelques pages sone de nature à faciliter l'organisation de votre nouvelle vie.

Avec le soutien de :

